



Groupe de travail pour l'entrée en vigueur (GTEV)  
de l'Accord international de 2022 sur le café  
12<sup>e</sup> réunion  
2 juillet 2026  
Londres, Royaume-Uni

## **Règlement et Statuts du personnel**

### **Contexte**

1. Lors de la 11<sup>e</sup> réunion du GTEV, le Secrétariat a présenté les principaux aspects du Règlement et des Statuts du personnel (document [ICC-119-17](#)) devant faire l'objet d'un examen avant l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le café.

### **Précédentes révisions du Règlement et des Statuts du personnel dans le contexte de l'Accord international de 2007 sur le café**

2. À la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 le 2 février 2011, et tel qu'approuvé par le Conseil international du café (CIC), l'Union européenne (UE) a nommé un consultant externe en septembre 2014 pour procéder à une révision du Règlement et des Statuts du personnel, en vue de produire un modèle de meilleures pratiques.

3. Lors de la 18<sup>e</sup> réunion du Comité des finances et de l'administration (CFA) le 28 septembre 2015, le rapport du consultant de l'UE contenant un tableau récapitulatif des modifications proposées au Règlement et aux Statuts du personnel révisé a été soumis (document [FA-111/15](#)). Le contrat de service pour ces travaux a expiré le 31 décembre 2015 et la version finale du rapport a été publiée en février 2016 sous la référence [FA-125/16](#).

4. À la suite des discussions tenues lors des réunions du CFA en mars et en septembre 2015, puis en mars et en septembre 2016, le CFA et le CIC ont décidé d'instaurer un Groupe de travail pour les conseiller sur la présentation d'une version définitive du projet de Règlement et des Statuts du personnel au CFA et au CIC en mars 2017. Le Groupe de travail sur le Règlement et les Statuts du personnel s'est réuni le 22 novembre 2016, le 8 février 2017 et le 13 mars 2017.

5. Le Règlement et les Statuts du personnel révisés ont été examinés par le Directeur exécutif et le personnel de l'Organisation, ainsi que par le Groupe de travail sur le Règlement et les Statuts du personnel et le CFA, lesquels ont tous deux recommandé leur approbation par le CIC, à condition qu'un délai de quatre semaines soit accordé à l'Union européenne pour examiner le document.

6. À sa 119<sup>e</sup> session en mars 2017, le CIC a approuvé la dernière version du Règlement et des Statuts du personnel révisé, tel que distribué en tant que document [FA-133/16 Rev. 3](#).

#### **Accord de 2022 : prochaines étapes proposées**

7. Une approche similaire à celle adoptée dans le cadre de l'Accord de 2007 est proposée. Étant donné que la révision précédente a débuté trois ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007, la révision initiale dans le contexte de l'Accord de 2022 pourrait se limiter à des mises à jour de base du Règlement et des Statuts du personnel actuel. Cette approche comprendrait des consultations bilatérales avec les Membres sur les calendriers (**Annexe I**) et les principaux domaines nécessitant de premières mises à jour, tels qu'identifiés par le Secrétariat (**Annexe II**).

8. Une révision plus exhaustive avec le concours d'un expert pourrait être entreprise à un stade ultérieur, comme cela a été fait précédemment, sous réserve de la disponibilité des fonds.

9. Ce document propose une phase de préparation technique avant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022, avec les rôles suivants :

(a) Le **GTEV** agirait en tant que coordinateur principal, s'agissant du seul organe explicitement mandaté pour traiter des questions transitoires liées à l'Accord de 2022. À la lumière de ce rôle, le GTEV serait en mesure de demander des travaux techniques préparatoires au Secrétariat et de formuler des avis sur d'éventuels amendements supplémentaires.

(b) Le **CIC** serait chargé d'approuver le Règlement et les Statuts du personnel révisés.

#### **Mesure à prendre**

Les Membres sont priés d'examiner, de discuter et, le cas échéant, de recommander le processus proposé au Conseil pour approbation.

## CALENDRIER DE L'EXAMEN DU RÈGLEMENT ET DES STATUTS DU PERSONNEL

Processus	Dates potentielles
1. Le GTEV définit le champ d'application et les principes et demande au Secrétariat de préparer les premières mises à jour du Règlement et des Statuts du personnel.	Prochaine réunion du GTEV : juillet 2026
2. Le Secrétariat rédige les premiers amendements de base du Règlement et des Statuts du personnel d'après les contributions du GTEV, mène des consultations bilatérales, si nécessaire, et produit un rapport avec des recommandations techniques, à transmettre au GTEV.	Juillet – août 2026
3. Le GTEV prend la décision de recommander ou non le Règlement et les Statuts du personnel révisés.	Date de réunion du GTEV proposée : septembre 2026
4. Le CIC examine les recommandations du GTEV à la suite de la réunion de septembre 2026, et le cas échéant : (i) les approuve ; ou (ii) formule des commentaires et demande d'autres modifications. L'option d'engager un consultant pour un examen juridique est également envisageable, sous réserve de la disponibilité de fonds.	Date proposée pour la réunion du CIC septembre 2026
5. Le GTEV définit le champ d'application et les principes pour réviser en profondeur le Règlement et les Statuts du personnel (éventuellement avec l'aide d'un expert) et demande au Secrétariat de préparer des amendements.	Prochaine réunion du GTEV : à confirmer
6. Le Secrétariat rédige des amendements approfondis du Règlement et des Statuts du personnel d'après les contributions du GTEV (éventuellement avec l'aide d'un expert), mène des consultations bilatérales, si nécessaire, et produit un rapport avec des recommandations techniques, à transmettre au GTEV.	À confirmer

**PRINCIPAUX DOMAINES NÉCESSITANT DES MISES À JOUR  
POUR UNE HARMONISATION AVEC L'ACCORD DE 2022**

1. Étant donné que la révision précédente a débuté trois ans après l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 et que cette révision semble moins urgente que la révision des Statuts et règlement financiers, le Secrétariat propose que la première révision suivante du Règlement et les Statuts du personnel soit entreprise au cours de l'année caféière 2025/26 :
  - (a) L'Accord de 2007 et l'Accord de 2022 contiennent les mêmes dispositions concernant le/la « Directeur(trice) exécutif(ve) et personnel », sous les articles 17 et 18, respectivement. Ce sont les seuls articles de l'Accord de 2007 et de l'Accord de 2022 directement liés au Règlement et aux Statuts du personnel ; toutefois, un examen approfondi des deux accords, comparé au Règlement et aux Statuts du personnel existants, sera nécessaire.
  - (b) Toute information obsolète depuis la dernière révision approuvée en mars 2017 sera mise à jour.
2. Toute modification relative aux droits du personnel sera communiquée au Comité du personnel de l'OIC avant d'être recommandée par le GTEV ou le CFA.